

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme).*
- 2- *Convention avec l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques).*
- 3- *Refonte du tableau de classement des voies communales.*
- 4- *Décisions modificatives*
- 5- *Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 23 novembre 2015 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme BARITEAU à Mme BRIAND

Monsieur Thierry THIBAUDEAU a été élu secrétaire de séance.

1- Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Maire présente au Conseil municipal le document qui va permettre à l'Assemblée délibérante de constater l'état d'avancement du projet de PLU.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L*123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L*123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après la réalisation du diagnostic, le bureau d'études vient de finaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce dernier est donc mis en débat.

Le Conseil municipal examine les 3 axes fondamentaux de ce PADD, à savoir :

- l'axe n°1 dont la perspective est de renforcer l'attractivité du Bourg.
- l'axe n°2 dont la perspective est de protéger et mettre en valeur la patrimoine paysager et bâti du territoire. En ce qui concerne cet axe, le Conseil municipal tient à souligner la modification apportée à la fin du paragraphe "valoriser et préserver le patrimoine bâti et historique. Conforter les loisirs et le tourisme vert sur le territoire communal", il y a lieu de lire "Aménager un cheminement le long de la Charente, en liant Port-Berteau au Vieux Bourg, puis du Vieux Bourg à Rochefollet."
- l'axe n°3 dont la perspective est d'assurer, en cohérence avec le développement du Bourg et des villages du plateau, l'ensemble des moyens de déplacements et de communication.

Après examen du dossier, il s'avère que ce projet est acté par le Conseil municipal.

2- Convention avec l'AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques).

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention établie entre la Commune et l'AAPPMA. Le Conseil municipal, considérant que les dispositions à la charge de la Commune lui conviennent, en accepte les termes et autorise le Maire à la signer.

3- Refonte du tableau de classement des voies communales.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du , le conseil municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

La longueur des voies communales deviendraient donc la suivante :

-Voies communales à caractère de chemin et de rue : 31 380 m dont 2 602 m mitoyen soit **30 079 m.**

-Voies communales à caractère de Place : **1 460 m².**

4- Décisions modificatives

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires en investissement. Il convient donc d'utiliser les crédits qui figurent en section de fonctionnement au compte 022 "dépenses imprévues". Le Conseil municipal accepte d'inscrire les crédits de la manière suivante :

D. C/022 - 3 000 €

D. C/023 3 000 €

R. C/021 3 000 €

D. C/202-209 3 000 €

Il y a lieu également de prévoir des crédits au C/012, le Conseil municipal accepte l'inscription des crédits de la manière suivante :

D. C/60621 - 1 000 €

D. C/6411 1 000 €

5- Questions diverses.

1) Lettre ouverte de l'Association Nounous et Bout'Choux

Le Maire donne lecture de la lettre ouverte qu'il a reçue de la Présidente de l'Association le 28 octobre 2015 et sollicite l'avis des élus quant à la réponse à apporter à ce courrier. Il rappelle que les assistantes maternelles ont décidé de quitter le foyer rural alors qu'il leur avait indiqué que les élus souhaitaient qu'elles restent au sein de cette Association qui leur avait acheté des équipements et qui leur mettait des locaux à disposition....Il avait aussi mis en garde la Présidente quant au financement de l'Association au vu du faible nombre d'adhérents, et aux règles d'aide de la Commune aux associations.

Les motifs de ce départ du foyer rural n'ont pas été clairement expliqués. Depuis, l'Association bénéficie des mêmes avantages que si elle était une section du foyer rural sans en faire partie, utilise le matériel acquis par le foyer gracieusement, et profite toujours de la mise à disposition des locaux. Plusieurs élus prennent la parole pour confirmer leur décision du 4 novembre 2014, en arguant du fait que la Présidente a été prévenue des risques qu'elle prenait avec les adhérentes de son Association en quittant le foyer rural. Les assistantes maternelles pouvaient continuer de profiter des avantages de leur appartenance au foyer rural, elles ne l'ont pas souhaité. Par ailleurs, les élus ne trouvent pas la décision qu'ils ont prise "injuste, abusive et inéquitable". À l'issue de ce débat les élus confirment leur décision du 4 novembre 2014 à l'unanimité.

2) Rallye de Saintonge

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu du Comité d'organisation et présente le parcours envisagé sur la Commune pour le 23 juillet 2016. Le Conseil municipal donne un avis favorable.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

C. DOURTHE.